



Donation du vivant en cas de divorce

Par **nath**, le **27/05/2009** à **23:14**

Bonjour,

mon mari veut divorcer. Nous avons acquis une maison en juillet 2007. Sachant que nous avons un crédit dessus jusqu'en 2027, puis-je proposer à mon mari de garder l'usufruit de la maison en continuant à en payer seule le crédit et les charges; et que nous fassions donation de nos parts à nos enfants?

Je pense que ce serait la seule façon pour nous de ne pas la vendre car je ne pourrais jamais lui en racheter la moitié, et de transmettre quelque chose à nos enfants; mais je ne sais pas si on peut transmettre un bien qui est sous le coup d'un crédit.